



## Fiche de formation N° 1

### Une politique globale pour l'enfance et la famille

#### CADRE GÉNÉRAL

L'élaboration cohérente d'une protection adéquate et complète pour les enfants privés de leur famille, ou en risque de le devenir, passe par la définition et la mise en œuvre d'**une politique globale de prise en charge de l'enfance qui intègre aussi une prise en compte de la famille**. Cette politique peut proposer une variété de mesures, parmi lesquelles figurent notamment des programmes d'assistance sociale pour les familles en difficultés, l'accueil familial d'urgence, à court terme ou à long terme, les institutions de type familial, l'adoption nationale ou la kafala dans les pays de droit islamique et, le cas échéant, l'adoption internationale. Une politique globale pour l'enfance et la famille doit être basée fondamentalement sur les priorités suivantes :

##### Priorité à la famille d'origine

Il s'agit de faire en sorte, à titre prioritaire, que l'enfant soit élevé dans sa propre famille, si cela est conforme à son intérêt. Cela signifie qu'il doit être maintenu (prévention) ou réintégré dans sa famille d'origine ou élargie (Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, envisagés surtout sous l'angle des pratiques en matière d'adoption et de placement familial sur les plans national et international, art. 3). Les gouvernements et la société civile doivent donc faire tout ce qui est possible pour que les familles aient la possibilité de prendre en charge leurs enfants et soient motivées pour le faire (CDE, art. 18 par. 2 et 3).

Ceci suppose la formulation de politiques et de programmes qui se traduisent entre autres mesures par : un accompagnement psychosocial et/ou un soutien financier pour les mères ou les familles en situation difficile ; le développement de contacts avec des membres de la famille élargie, en particulier avec les grands-parents, pour qu'ils puissent contribuer à empêcher l'abandon ; une sensibilisation sur l'importance du rôle de père ; une formation sur les devoirs des parents et un renforcement des liens entre l'enfant et sa famille ; une

sensibilisation sur les besoins et les droits de l'enfant ; une éducation favorisant une planification familiale consciente et responsable ; la promotion et le respect des droits de la femme, des salaires équitables, et un appui à l'emploi.

##### Priorité aux solutions familiales

Les solutions familiales (prévention de l'abandon et maintien de l'enfant dans sa famille, réintégration de l'enfant dans sa famille d'origine, accueil familial, kafala, adoption nationale et internationale) doivent être préférées au placement institutionnel à long terme (Voir le Préambule CDE). La famille constitue le meilleur environnement pour le développement de l'enfant. Il incombe aux autorités compétentes de faire en sorte que les enfants ne restent pas dans les institutions sans que leur situation personnelle et familiale soit examinée rapidement et sans chercher les mesures de protection familiale adéquates (CDE, art. 25). Il faut toutefois s'assurer systématiquement que la solution choisie est la mieux adaptée à chaque enfant (CDE, art. 3).

### **Priorité aux solutions permanentes**

Afin de se développer pleinement, l'enfant a besoin de tisser des liens stables avec des adultes de référence. Une vie de famille stable et permanente est en principe préférable à des formes de placement temporaire, que ce soit dans une institution ou dans une famille d'accueil. Les solutions provisoires doivent avoir comme objectif prioritaire la réintégration de l'enfant dans sa famille d'origine ou, à défaut, la recherche d'une autre solution permanente (adoption).

### **Priorité aux solutions dans la communauté ou dans l'Etat d'origine**

Afin d'assurer à l'enfant une continuité et une stabilité dans son encadrement relationnel, il est indispensable de le maintenir dans son environnement de référence habituel, dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre de ses intérêts. Les solutions nationales (réintégration familiale, adoption nationale) doivent être préférées aux solutions internationales (adoption internationale). L'adoption internationale est une mesure subsidiaire par rapport à l'adoption nationale (CDE, art.21-b).

### **Priorité aux solutions consensuelles**

Les solutions discutées et acceptées par les personnes concernées (enfants, parents, autres membres de la famille importants pour l'enfant) sont mieux respectées, de meilleure valeur éducative et plus efficaces. On intègre les solutions acceptées à ses émotions et à sa propre histoire personnelle comme s'il s'agissait d'une décision adoptée par soi-même, à

l'élaboration de laquelle on a participé et de laquelle on peut se sentir responsable jusqu'à un certain degré. Cependant, il peut être nécessaire de surmonter l'opposition des personnes concernées, lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige.

### **Priorité aux solutions personnalisées**

Il est important de ne pas appliquer mécaniquement ou de manière rigide un ordre de priorités dans mesures de prise en charge à disposition. Chaque enfant est unique ; son histoire et sa situation personnelle et familiale sont particulières. Sa protection doit être conçue :

- a) En fonction de ses caractéristiques propres et de celles de sa famille d'origine. Les mesures doivent être basées sur une étude psycho-médico-sociale de l'enfant.
- b) En choisissant la ou les mesures qui répondent au mieux à l'intérêt supérieur de cet enfant en particulier (CDE, art. 3). Dans certains cas, les mesures qui sont en principe provisoires peuvent se révéler comme adaptées sur le long terme. Il est également nécessaire d'évaluer périodiquement les mesures temporaires (CDE, art. 25).
- c) Comme un processus dynamique dans lequel les mesures de protection disponibles doivent être considérées comme complémentaires dans leur utilisation, tout en assurant une coordination et une continuité entre elles, conformément à l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

SSI/CIR, août 2005

### **Pour en savoir plus:**

UNICEF/SSI, *Pour une meilleure protection des enfants ne bénéficiant pas d'une prise en charge parentale: la nécessité de normes internationales*, août 2004.

[http://www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/documents/MainworkingpaperFRA.pdf](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/documents/MainworkingpaperFRA.pdf)

ISS, *A Global Policy for the Protection of Children Deprived of Parental Care*, Geneva, 2005, 11 pp.

[http://www.iss-ssi.org/Resource\\_Centre/Tronc\\_DI/documents/CRCDiscussionDayAglobalPolicyISS05.pdf](http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/documents/CRCDiscussionDayAglobalPolicyISS05.pdf)

**Votre avis nous intéresse !** N'hésitez pas à nous contacter ([irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications.

Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.